**Préambule**

Koenig & Bauer (FR) SAS dont le siège est fixé 10, rue Henri Farman à Tremblay-en-France (93290) (le « Prestataire ») est une société commerciale dument enregistrée aux fins de dispenser des formations professionnelles au sens des dispositions des articles L.6353-1 et suivants du code du travail.

Le Prestataire conçoit, élabore et dispense des formations relevant des catégories suivantes, visées par l’article L.6313-1 du code du travail : prévention, adaptation et développement des compétences des salariés, promotion professionnelle, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

Les actions de formation sont dispensées intra-entreprises, sur tout le territoire national.

1. **Définitions**

**CGVF** : les présentes conditions générales de vente de formation. Les présentes CGVF s’appliquent à l’ensemble des prestations de formation engagées par le Prestataire pour le compte d’un Client. Le fait de s’inscrire ou de passer commande implique l’adhésion entière et sans réserve du Client aux CGVF. Les conditions particulières complètent les CGVF ; en cas de contradictions entre les dispositions des CGVF et celles des conditions particulières, ces dernières prévalent.

**Convention** : l’ensemble comprenant les présentes CGVF, les conditions particulières qui les complètent et le programme de formation ; les dispositions de la Convention prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d’achat du Client.

**Client** : toute personne physique ou morale qui s’inscrit ou passe commande d’une formation auprès du Prestataire.

**OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l’effort de formation des entreprises.

**Prestataire** : Koenig & Bauer (FR) SAS

**Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.

1. **Objet**

Les présentes CGVF ont pour but de préciser le cadre général des prestations de formation dispensées par le Prestataire au profit de ses Clients.

1. **Conditions financières**

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer de la façon suivante :

* + - Un premier acompte égal à 50% du prix total de la prestation TTC tel que figurant aux conditions particulières est versé à la conclusion desdites conditions particulières ; ce versement confirme l’inscription du Client à la formation convenue ;
		- Le versement du solde, soit 50% du prix total de la prestation TTC, est versé à l’issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte, à l’ordre du Prestataire.

Les prestations sont payables par virement.
Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d’un intérêt de retard correspondant à trois (3) fois le taux d’intérêt légal ainsi que de l’indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €.

1. **Relations avec l’OPCA du Client**

Le Client déclare faire son affaire des relations avec l’OPCA dont il dépend aux fins de faire supporter tout ou partie des frais de formation à l’OPCA.

En cas de règlement par l’OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d’effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L’accord de financement doit être communiqué au Prestataire au plus tard deux (2) semaines avant la date de début de la formation. En cas de prise en charge partielle par l’OPCA, la différence sera directement facturée par le Prestataire au Client. Si l’accord de prise en charge du Client ne parvient pas au Prestataire au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

1. **Annulation. Absence. Interruption**

**Interruption :** Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l’objet d’une facturation au Client par le Prestataire.

**Annulation :** En cas d’annulation par le Client moins de trois (3) semaines avant la date de démarrage de la formation, le Client s’engage au versement de 50% du prix de cette formation, tel que défini aux conditions particulières ; de ce fait, l’acompte de 50% mentionné à l’article 3 sera conservé par le Prestataire.

En cas d’annulation par le Prestataire de la formation aux dates convenues, celui-ci s’engage à réaliser la formation dans un délai de six (6) mois, aux mêmes conditions que celles prévues dans la présente convention.

**Absence :** Les tarifs proposés sont des prix forfaitaires et ne dépendent pas du nombre de Stagiaires. En conséquence, en cas d’absence ou d’abandon d’un ou plusieurs Stagiaires, aucun remboursement ne sera effectué par l’organisme de formation

1. **Horaires. Lieu de formation**

Sauf indication contraire, la durée quotidienne des formations est fixée à sept (7) heures du lundi au vendredi ; les formations se déroulent de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

Le lieu de la formation est indiqué aux conditions particulières.

1. **Effectif**

Le Client communique au Prestataire la liste nominative des Stagiaires ; il s’engage à assurer la présence des Stagiaires aux dates et heures convenues par la Convention.

1. **Attestation**

A l’issue de la formation, le Prestataire remet à chaque Stagiaire une attestation de formation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l’action et les résultats d’évaluation des acquis.

Dans le cas d’une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, le Prestataire lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagnée de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

1. **Obligations. Force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Prestataire est tenu à une obligation de moyen et non de résultat à l’égard de ses Clients ou de ses Stagiaires.
Le Prestataire ne pourra être tenue responsable à l’égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d’inexécution de ses obligations résultant d’un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l’accident d’un intervenant ou d’un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au Prestataire, les désastres naturels, les incendies, l’interruption des télécommunications, de l’approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

1. **Propriété intellectuelle**

L’ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu’en soit la forme utilisée par le Prestataire (papier, électronique, numérique, orale, etc.) pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s’interdisent d’utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès, préalable et écrit du Prestataire.

Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire des documents transmis par le Prestataire en vue de l’organisation ou dans le cadre de l’animation des formations.

1. **Programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu’ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L’intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l’actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

1. **Confidentialité. Communication**

Le Prestataire, le Client et le Stagiaire s’engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l’occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion de la Convention.

1. **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le Client s’engage à informer chaque Stagiaire que :

* + - des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées, exclusivement aux fins de suivi de la validation de la formation et d’amélioration de l’offre du Prestataire ;
		- auprès du Prestataire, Mme Sellin est responsable du traitement de ces données
		- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Stagiaire dispose d’un droit d’accès, de modification et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : Koenig & Bauer (FR) SAS – 10, rue Henri Farman – 93297 Tremblay-en-France cedex, ou par voie électronique à : donneespersonnelles@kba-france.fr
		- les informations recueillies pourront, exclusivement pour les besoins de la formation objet de la Convention le concernant, être transmises aux organismes suivants : l’OPCA concerné, société mère du Prestataire pour le traitement des informations pertinentes.
		- le Prestataire conservera les données liées au parcours et à l’évaluation des acquis du Stagiaire pour une période n’excédant pas la durée nécessaire à l’appréciation de la formation.

En signant la Convention, le Client s’engage à faire le nécessaire pour informer les Stagiaires des présentes mentions. En cas de refus de l’un des Stagiaires de voir ses données personnelles traitées ou collectées conformément aux dispositions de la Convention, le Client s’engage à en informer le Prestataire au moins trois (3) semaines avant la date de démarrage de l’action de formation. Passé ce délai, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la défaillance du Client en la matière, celui-ci devant supporter seul les éventuelles conséquences du défaut d’information du Stagiaire et/ou du Prestataire.

1. **Responsabilité**

Pendant les périodes de formation, les Stagiaires restent sous la couverture sociale du Client. Tous les déplacements effectués par les Stagiaires, même occasionnels, n’engageront en aucune manière la responsabilité du Prestataire.

1. **Droit applicable et juridiction compétente**

La Convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à la validité, à l'exécution ou à l'inexécution d'une convention soumise aux présentes CGVF sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d’appel en garantie. La création de traites ne constitue pas une dérogation à cette clause attributive de juridiction.

A Tremblay-en-France, le

Pour le Client :

Nom :

Qualité :

Signature :

Pour le Prestataire : Koenig & Bauer (FR) SAS

Nom : Frederic PAMBIANCHI

Qualité : Directeur Général

Signature :